

Mesures de soutien des dégradations survenues lors des manifestations du 17 et 18 octobre.

Cette note reprend l'ensemble des mesures qui ont été prises en réponse aux dégradations subies lors des manifestations du 17 et 18 octobre dans le but de vous aider si vous vous trouvez dans cette situation ou une situation similaire.

Quels sont les moyens mis à disposition par l'Etat ?

Comme rappelé dans Les Actus du Commerce, le Ministère du travail a mis en ligne [une foire aux questions](#) pour répondre aux questions fréquemment posées.

Cette FAQ explique les modalités des aides qui sont annoncées telles que la prise en charge intégrale de l'activité partielle par l'État, sans reste à charge pour les employeurs. Les entreprises touchées peuvent dès à présent recourir à ce dispositif. Les salariés empêchés de travailler percevront une indemnité correspondant à 60 % de leur rémunération brute (100 % pour les salariés au SMIC), intégralement prise en charge par l'État. Les modalités de cette mesure sont précisées dans le [décret du 27 octobre 2026](#).

Par ailleurs, Bpifrance a annoncé mettre en place un [prêt à taux zéro](#) pouvant atteindre 50 000 € et remboursable sur une durée de 3 ans.

Il est aussi possible de solliciter une aide d'urgence allant jusqu'à 1 500 € via les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Les artisans sont invités à prendre contact avec leur CMA au **3630** ;

Un [fonds de soutien](#) a également été créé pour aider les entreprises de moins de 50 salariés ayant subi d'importants dommages et une perte d'activité (Décret à venir dans les prochains jours. Les fonds débloqués seront disponibles dans les semaines suivant la publication du décret).

Enfin, la FAQ rappelle les mesures de report de paiement des cotisations annoncées dans le [communiqué de l'Urssaf](#) du 22 octobre 2026. Le réseau des Urssaf met en place un accompagnement exceptionnel permettant aux entreprises sinistrées de reporter jusqu'à 12 mois le paiement des cotisations patronales au titre des trois prochains mois. Les Urssaf renforceront également l'information des professionnels sur les dispositifs de soutien auxquels ils peuvent prétendre.

Qui contacter ?

Pour plus d'information en la matière, l'Etat met à disposition des interlocuteurs afin d'accompagner les entreprises dans leurs démarches.

- **Mobilisation des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté (CDED) comme point de contact de toutes les entreprises fragilisées**

Ces conseillers sont présents dans tous les départements et assurent un accompagnement personnalisé dans les démarches des entreprises victimes. Vous pouvez cliquer sur ce lien pour [prendre connaissance de leurs coordonnées.](#)

- **Mise en place d'un numéro non surtaxé pour répondre aux interrogations des entreprises**

En cas d'interrogation sur les aides disponibles, vous pouvez échanger avec un conseiller au **0 806 807 807**.

Nous restons également à votre disposition pour toute autre question,

Le CDCF